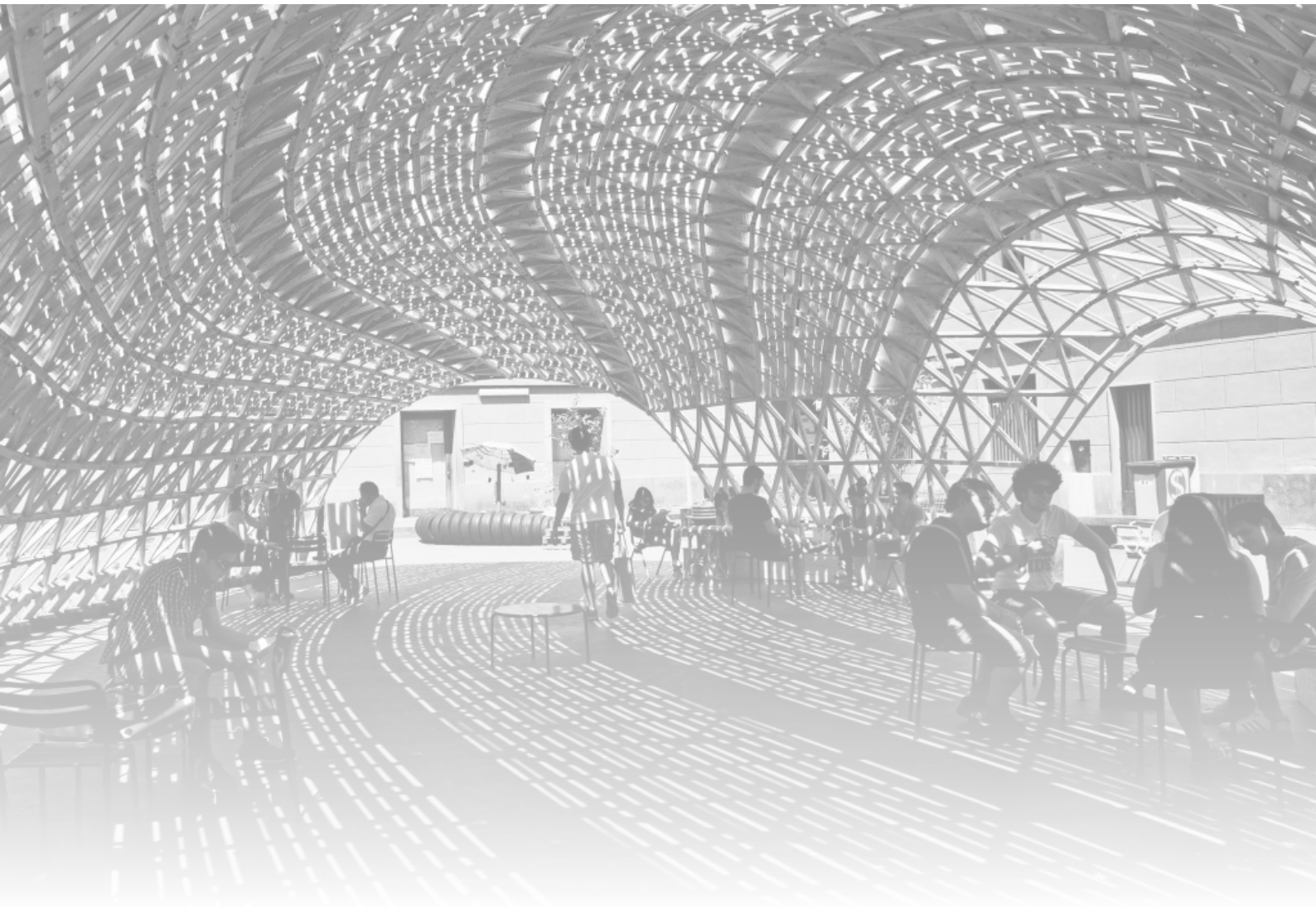

Urba&Co.



présentent

CONCOURS DE L'AGORA OJO LOCO 2015



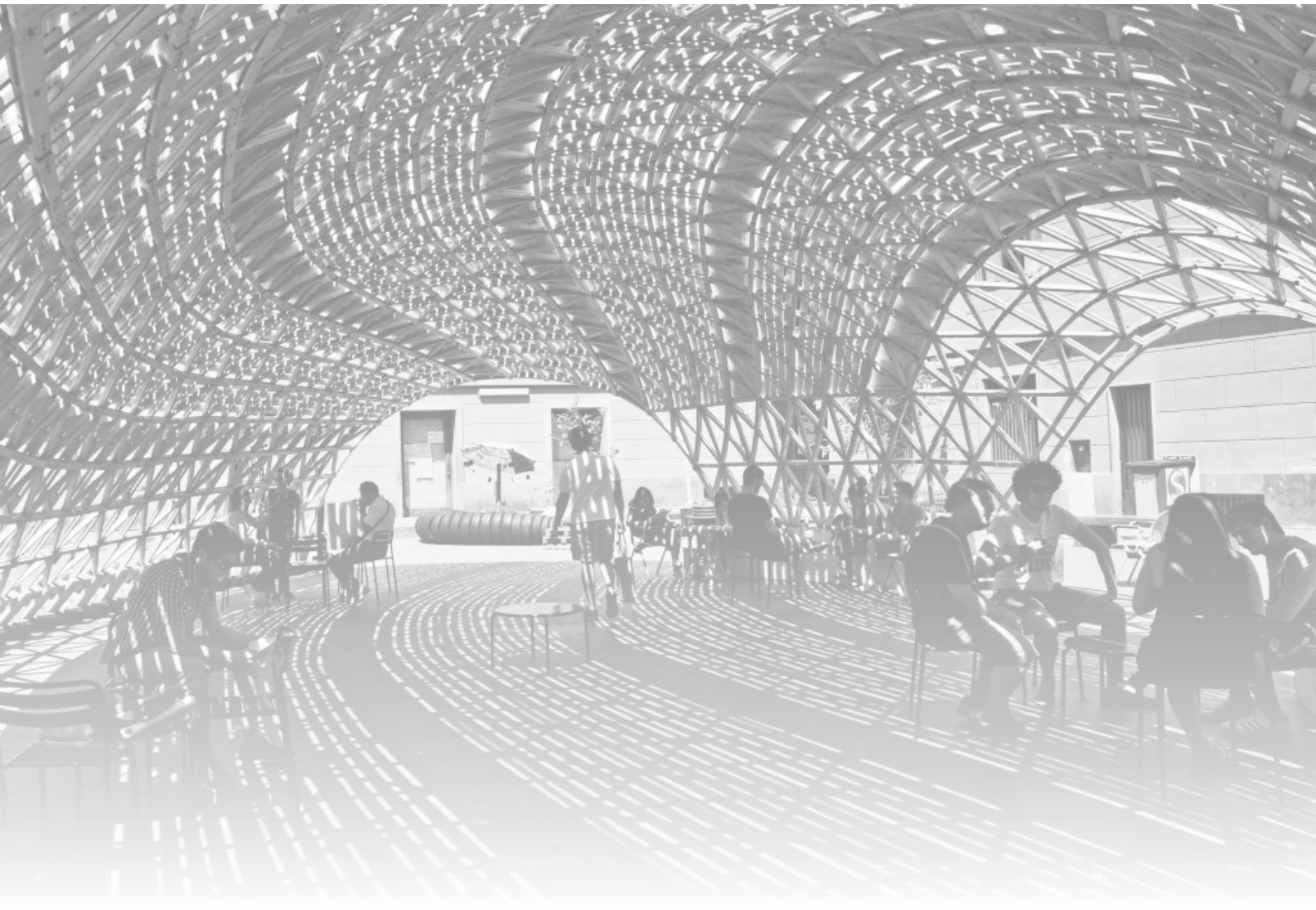
INFORMATIONS ET RÈGLEMENT

-
Concours de conception
Festival Ojo Loco 2015 - 3^{ème} édition
Grenoble, décembre 2014

Urba&Co.

FA
SOL LATINO

PRÉSENTATION DU CONCOURS ET INFORMATIONS



Concours de conception
Festival Ojo Loco 2015 - 3^{ème} édition
Grenoble, décembre 2014

PRÉSENTATION

Les commanditaires de ce concours de conception sont les associations étudiantes Fa Sol Latino et Urba&co. Celles-ci travaillent ensemble sur l'organisation du festival Ojo Loco qui se déroulera du 10 au 22 mars 2015, en parallèle avec le festival du Printemps des Urbanistes.

L'association inter-universitaire Fa Sol Latino organise la troisième édition du festival Ojo Loco du cinéma espagnol et latino-américain à Grenoble. Cette manifestation a pour but de promouvoir la culture hispanophone à travers la projection de films issus de cette culture, en coopération avec la Cinémathèque et le cinéma le Méliès. Cette édition se déroulera du 10 au 22 mars 2015.

L'association de l'Institut d'Urbanisme Urba&co cherche à faire connaître le métier d'urbaniste au grand public, via l'organisation du Printemps des Urbanistes. Cette manifestation vise à faciliter la rencontre entre les étudiants, les professionnels, les décideurs politiques et les acteurs institutionnels. Elle propose notamment des interventions de conférenciers, des balades urbaines, et, en partenariat avec le festival Ojo Loco, des projections de films abordant les enjeux urbains d'aujourd'hui. Le prochain Printemps des Urbanistes aura lieu les 13, 14 et 15 mars prochain, soit le premier weekend d'Ojo Loco, et aura pour thème la métropolisation.

Ces deux manifestations visent l'échange et le partage avec le public, d'une part sur le cinéma espagnol et latino-américain, d'autre part sur les questions d'urbanisme actuelles. Ainsi, de nombreux intervenants sont invités pour expliquer leur métier ou parler de leur idées : conférenciers, réalisateurs, acteurs, urbanistes... L'existence d'un lieu commun où tous ces intervenants peuvent rencontrer et échanger facilement et directement avec le public est donc nécessaire.

Ainsi est née l'idée de la construction de l'Agora : « Dans une ville nouvelle, espace piétonnier en général couvert, centre important d'activités diverses. », comme la définit le Larousse. Espace d'échanges, mais aussi d'activités, de rencontres, de partage et d'informations, ce lieu a pour vocation d'être le centre névralgique de ces deux festivals. Ouvert sur l'espace public, chacun pourra y entrer, profiter d'une intervention sur la métropolisation des villes de France, connaître la prochaine séance du festival Ojo Loco, et prendre un café pour se réchauffer avant de partir pour une balade urbaine.

CALENDRIER

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 05 janvier 2015 et se font par envoi d'un mail à l'adresse fasolatino@gmail.com contenant nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, établissement et année d'étude de chaque participant. Un dossier de documents précisant le cadre du concours sera alors envoyé. La participation au concours est gratuite.

Le concours prend fin au 1er février à minuit. Toute proposition envoyée en retard ne sera pas prise en compte par le jury.

Le montage se déroulera entre le 1^{er} et le 10 mars 2015. Le festival aura lieu du 10 au 22 mars et le démontage se fera à partir du 23 mars.

OUVERTURE DU CONCOURS

De manière à créer un événement, et à profiter de la nature pluri-universitaire des associations commanditaires, l'agora fait l'objet du présent concours étudiant. Plus précisément, ce concours réunit les étudiants de la Cité des Territoires autour d'un concours commun, dans le but de tisser des liens plus forts et plus humains que le simple regroupement administratifs de l'Institut d'Urbanisme, l'Institut de Géographie Alpine et l'École Nationale d'Architecture.

Le concours de l'Agora est ouvert aux étudiants seuls ou aux groupements d'étudiants, quelque soit leur année d'étude. Au moins un étudiant doit être inscrit à un cursus de la Cité des Territoires.

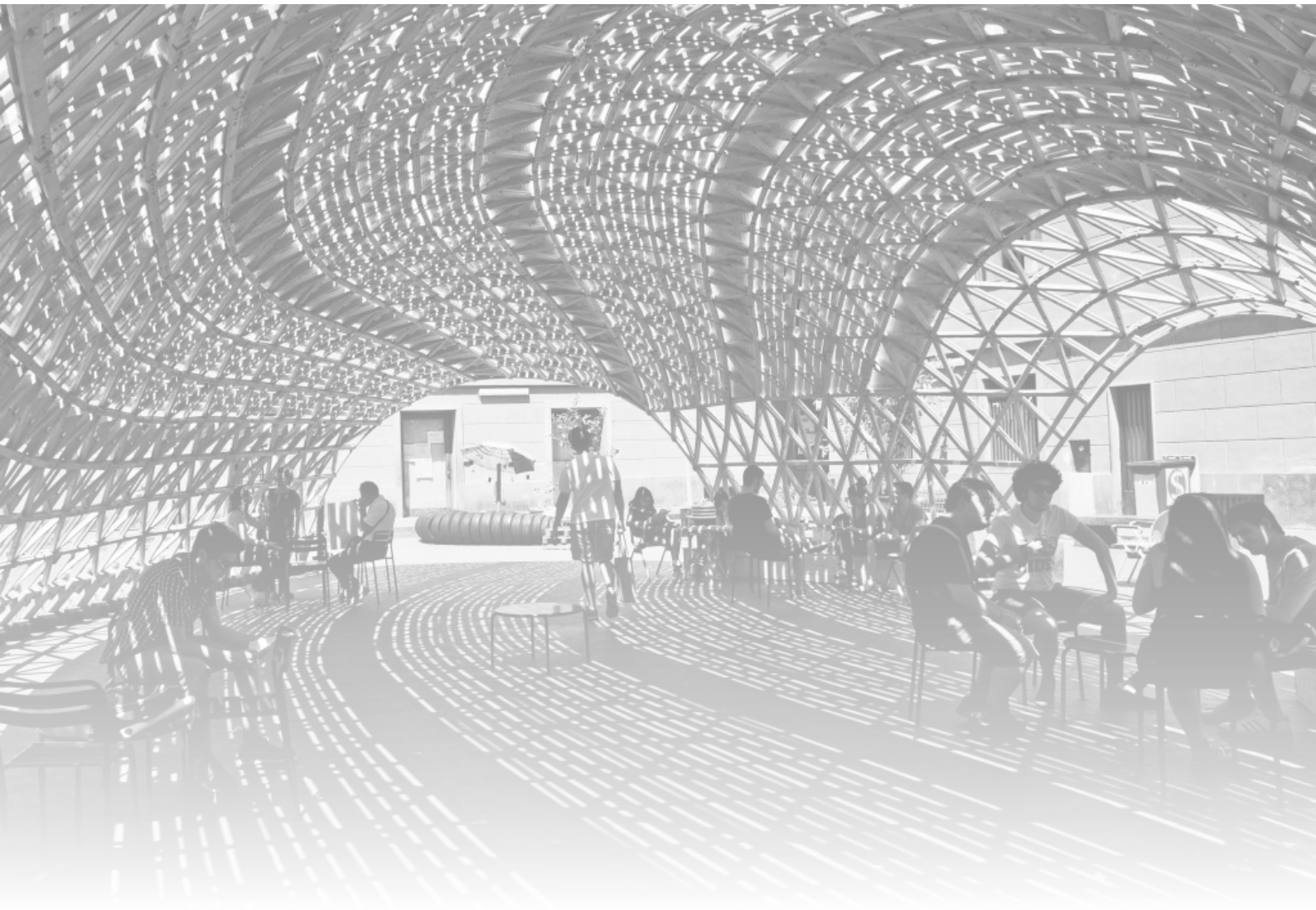
RÉCOMPENSE

Le participant ou le groupement de participants dont le projet a été sélectionné verra son projet réalisé.

CONTACT

Les participants sont invités à poser leurs questions à l'adresse fasolatino@gmail.com et les commanditaires y répondront dans les délais les plus brefs. Si les commanditaires le jugent utile, ces questions et leurs réponses feront l'objet d'un envoi global à l'ensemble des participants pour des questions d'équité.

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Concours de conception
Festival Ojo Loco 2015 - 3^{ème} édition
Grenoble, décembre 2014

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU CONCOURS

Le présent concours de conception est organisé en vue de la construction d'une agora éphémère sur l'esplanade du Général Alain le Ray à la Caserne de Bonne pendant la durée du festival Ojo Loco du 10 au 22 mars 2015.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 2 000 euros.

La mission de construction doit pouvoir démarrer au 1^{er} mars 2015.

ARTICLE 2 : LE JURY

Le jury sera composé :

- Des membres de l'association Fa Sol Latino
- Des membres de l'association Urba&co
- Éventuellement, de représentants de la Mairie de Grenoble ou de professeurs de la Cité des Territoires

En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante. Ce jury sera présidé par M^r Béranger GALLAY, vice-président de l'association Urba&co.

Le jury émet un avis sur l'ensemble des candidatures et procède à la sélection et au classement des projets.

Les membres du jury devront respecter une stricte confidentialité sur les débats et l'avis du jury avant l'annonce de la décision prise par celui-ci.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

ARTICLE 3 : RÉPONSE AU CONCOURS

Avant de répondre au concours, les étudiants souhaitant participer devront s'inscrire en envoyant un mail à l'adresse fasolatino@gmail.com en stipulant pour chaque participant leurs nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, établissement et année d'étude et en joignant le présent règlement signé par chacun.

Pour que les projets participants puissent être examinés par le jury, les étudiants participants devront fournir les documents suivants :

- Modèle 3D, maquette ou perspectives permettant l'appréciation globale du projet.
- Une note d'intention expliquant le projet.
- Tous les documents nécessaires à l'évaluation de la faisabilité du projet : plans, coupes, élévations et détails techniques. Ces documents devront être cotés suffisamment pour permettre une bonne appréciation.
- Tout document aidant à la compréhension du projet : schémas de conception, perspectives, croquis d'ambiance, ...

L'avancement de projet attendu pour répondre au concours correspond à celui d'un Avant Projet Sommaire. Une fois le projet sélectionné, celui-ci devra être finalisé au plus vite afin d'être constructible.

Au cas où le projet sélectionné nécessite des modifications avant sa construction, l'étudiant ou le groupement d'étudiant concepteur sera sollicité en qualité de consultant. L'étudiant ou le groupement d'étudiants dont le projet aura été sélectionné devra se rendre disponible auprès des commanditaires pour toute aide à construction de son projet, sur la période du 1^{er} au 10 mars 2015.

ARTICLE 4 : CADRE DE CONCEPTION

Le budget prévisionnel de travaux ne peut pas dépasser 2 000 euros. Ce budget inclut la totalité des frais engagés sur le projet (location de matériel, matériaux, transport, ...). À défaut de budgéter précisément leurs propositions, nous demandons aux participants de prendre ce budget en considération.

Les matériaux seront des matériaux légers permettant un montage simple, et le système constructif doit permettre le démontage en fin de festival. Ainsi, les matériaux préconisés sont le bois ainsi que des matériaux textiles (toile, bâche, ...), obtenus par partenariat ou récupération. Toute autre proposition de matériaux sera envisagée en regard direct avec le budget alloué.

À titre d'information, la mairie mettra à la disposition de l'agora des tables ainsi que des chaises. Cependant, toute proposition de mobilier complémentaire est encouragée, mais à la condition que celui-ci puisse facilement être rangé dans le local technique en fin de journée ou qu'il soit suffisamment lourd pour éviter le vol.

La surface devra être optimisée pour que l'agora puisse se tenir sur les surfaces en herbe de l'esplanade Alain le Ray d'une largeur d'environ 7 mètres.

L'agora devra jouer le rôle de point de rendez-vous pour les activités proposées par l'association Urba&co (balades urbaines) ainsi qu'offrir une visibilité maximale pour les deux festivals et leur permettre une communication complète : horaires, informations,

Elle devra accueillir le programme suivant :

- Programme d'exposition : Mise en avant d'expositions temporaires en lien avec le thème du jour, concernant les deux événements.
- Programme d'animations : Activités ponctuelles (initiation à la danse, lectures, ...) et point d'information
- Programme d'échanges : Lieu pour la discussion entre le public et les acteurs culturels et professionnels, avant et après les séances de cinémas, invités dans le cadre des deux événements ; lieu de rendez-vous et de rencontre avant et après les balades urbaines
- Programme de vente : Buvette et autres goodies
- Programme technique : un local clos, sécurisé, interdit au public, permettant le stockage du mobilier en fin de journée et éventuellement de faire office de bar et lieu de vente.

Afin d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de la mairie, l'agora, à l'exception du programme technique, doit être un espace ouvert sur l'espace public. Le public doit pouvoir circuler librement. Ainsi, les propositions faisant preuve de simplicité et de modularité seront privilégiées.

En raison de ces autorisations nécessaires, le projet choisi sera soumis à l'appréciation du service animation de la mairie de Grenoble, qui formulera les éventuelles modifications à effectuer afin que le projet soit constructible en toute légalité.

ARTICLE 5 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Ces critères constituent la base de délibération du jury :

- Conception :
 - Respect du programme (exposition, vente, échanges, animation et local technique)
 - Modularité des espaces offrant une simplicité d'usage
 - Originalité de la proposition
- Mise en œuvre :
 - Faisabilité et simplicité de réalisation
 - Stabilité aux intempéries
 - Usage des matériaux préconisés
 - Respect du budget

MENTIONS LÉGALES

Acceptation du règlement :

L'inscription au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.

Le participant ou le groupement de participants lauréat s'engage à accepter toutes modifications faites à son projet, sa construction à des fins servant les commanditaires et accueillant du public, d'être sollicité pour sa construction, ainsi que l'exploitation dudit projet et de son image, qui pourrait être utilisée par les commanditaires et leurs partenaires pour promouvoir cette opération.

Propriété intellectuelle :

Les participants s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc).

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux aux commanditaires et leurs partenaires le droit d'utilisation de son image, de son nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par les commanditaires et leurs partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet etc).

Les commanditaires s'engagent cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tiers personnes.

Modifications éventuelles :

Les commanditaires se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'ils estimeraient utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Les commanditaires pourront en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de leur choix. Les commanditaires se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, quelle qu'en soit la raison. Les commanditaires se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité des commanditaires et de leurs partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Informatique et libertés :

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, mail, téléphone etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à la construction du projet. Ces informations sont destinées aux commanditaires. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la construction du projet.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants ou leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse de l'association Fa Sol Latino, IEP de Grenoble 1030 Avenue Centrale 38400 St-Martin d'Hères.

Date :

Noms et prénoms :

Signatures :